

J'informe mon médecin de ma qualité de sportif

Conformément au code du sport, le sportif doit faire état de sa qualité lors de toute consultation médicale donnant lieu à une prescription médicale.

Lors de la prescription d'un traitement médical, il est recommandé, lorsque cela est possible :

- de privilégier une alternative thérapeutique « non dopante » – médicament ne contenant aucune substance interdite,
- à défaut, d'effectuer une demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) auprès de l'AFLD (Agence Française de Lutte contre le Dopage). L'ensemble des démarches à accomplir est précisé sur la page Internet dédiée aux AUT (AFLD ou FSGT).

Je me soumetts aux opérations de contrôles antidopage

Lorsque vous avez été désigné pour subir un contrôle antidopage, il est impératif que vous respectiez la procédure de prélèvement et les directives données par le préleveur missionné par l'AFLD.

En effet, le non-respect des règles, ainsi que l'opposition ou la soustraction au contrôle constituent des violations entraînant l'ouverture d'une procédure disciplinaire et faisant encourir à leurs auteurs des sanctions disciplinaires.

Pour obtenir plus de précisions, vous pouvez contacter directement l'AFLD par téléphone.

La FSGT s'engage

« La FSGT est une fédération qui a pour but... de préserver et améliorer la santé et les capacités physiques de ses adhérents... » (article 1^{er} des statuts).

L'intérêt est donc fort pour la FSGT, au travers de son « Chantier Education à la Santé pour Tous », de se saisir de la question du dopage, qui est un véritable problème dans le monde sportif... **un enjeu de santé publique.**

C'est pourquoi la FSGT s'engage, pour ses 270 000 pratiquants, dans près de 100 activités et au travers de ses 4 700 associations, à **mettre en place un programme national d'actions visant à informer et prévenir des risques du dopage.**

Les informations contenues dans ces pages ne sont fournies qu'à titre informatif.

Renseignements complémentaires :

- www.fsgt.org
rubrique : Sport et Santé/Lutte Anti-Dopage
- www.afld.fr

La FSGT près de chez vous :

Fédération Sportive et Gymnique du Travail

14 - 16 rue Scandicci - 93508 Pantin cedex
Tel : 01 49 42 23 19 - Fax : 01 49 42 23 60
sante@fsgt.org - <http://www.fsgt.org>

FSGT

Fédération Sportive et Gymnique du Travail

LE DOPAGE

PERFORMER ...

TRICHER ...

DANGER !

CONTRÔLE
ANTI-DOPAGE

PRÉVENTION TRICHER SANTÉ DOPAGE GAGNER PERFORMANCE DANGER SENSIBILISATION RÉUSSIR

Le danger de l'automédication

Cette pratique, bien qu'encouragée par le libre accès à certains médicaments dans les pharmacies, expose le sportif à une situation dangereuse. Aussi, lors de toute consommation d'un médicament, il vous est recommandé de :

- consulter la notice du médicament : une mention particulière à l'attention des sportifs spécifie, le cas échéant, la présence d'une ou plusieurs substances interdites,
- si aucune mention n'y précise la présence d'une substance interdite dans le sport, vérifier, néanmoins, sur le site Internet de l'AFLD (Agence Française de Lutte contre le Dopage) ou de la FSGT, qu'aucun des principes actifs figurant sur cette notice ne fait l'objet d'une interdiction.

La plus grande vigilance dans l'utilisation des médicaments doit donc être observée.

La liste des substances et méthodes interdites

Pour vérifier si une substance ou un principe actif fait partie de la liste des substances et méthodes interdites, deux solutions s'offrent à vous :

- le rechercher sur le site Internet de l'AFLD, module « Ce produit est-il un dopant ? »,
- la liste en vigueur des substances et méthodes interdites dans le sport sur le site Internet de l'AFLD ou de la FSGT.

Le cannabis et autres drogues récréatives

Le cannabis et ses dérivés (haschisch, marijuana, shit, etc.) sont interdits en compétition. En raison de la lenteur de son élimination dans l'organisme, la détection de ces substances lors de contrôles antidopage urinaires est relativement fréquente, puisqu'elle représente environ 40 % des analyses positives annuelles du Département des analyses de l'AFLD.

La consommation de cannabis est interdite et sanctionnée tant sur le plan sportif (*de l'avertissement à deux ans de suspension en cas de première violation*) que sur le plan pénal (*article L. 3421-1 du code de la santé publique : un an d'emprisonnement et 3 750 € d'amende*).

Recours aux compléments alimentaires

Selon les autorités médicales, une alimentation équilibrée est suffisante pour subvenir aux besoins de l'organisme, même à ceux des sportifs. Il est donc fortement déconseillé de recourir à de tels produits.

En tout état de cause, les plus grandes précautions doivent être prises par le sportif qui envisage d'utiliser des compléments alimentaires, que ceux-ci aient été achetés en France, à l'étranger ou sur Internet. En effet, la présence de substances interdites ou de traces de celles-ci n'est pas systématiquement mentionnée dans la composition de ces produits.

CONTRÔLE
ANTI-DOPAGE

